

Par courriel à : Service.AmenagementTerritoire@ne.ch

Neuchâtel, le X décembre 2023

PLAN DIRECTEUR SECTORIEL DE GESTION INTÉGRÉE DES MATÉRIAUX MINÉRAUX – PDS
GIMM

Plan mis en consultation

Monsieur le Conseiller d'État,

Nous nous référons à la consultation lancée le 8 septembre 2023 par le Conseil d'État neuchâtelois, concernant le plan directeur sectoriel de gestion intégrée des matériaux minéraux.

Avant de revenir de manière plus détaillée sur différents éléments, nous soulignons l'importance de traiter la gestion des matériaux minéraux avec vigilance et retenue. Le PSN considère que la gestion des ressources finies doit impérativement s'inscrire dans une vision à très long terme et dans le souci d'endiguer les éventuelles nuisances qui impacteraient les générations futures. De manière très générale, il convient de limiter l'utilisation de ces matériaux à ce qui est strictement nécessaire et ne peut être remplacé par d'autres stratégies de construction.

Plus formellement, le PSN salue l'intégration d'un glossaire afin de faciliter la compréhension d'un sujet technique.

1.4 : Problématiques à traiter

Le PSN regrette que le Conseil d'État se contente de suivre l'évolution des besoins et estime qu'une posture davantage active serait plus adéquate. Il propose la modification suivante :

- **« Formuler des outils pour influencer la courbe de l'augmentation des besoins, avec des stratégies de réutilisation de bâtiments et de matériaux par rapport aux modèles utilisées pour les constructions et par le développement d'une stratégie économique autour de tous les acteurs de la construction. »** plutôt que **« Suivre l'évolution des besoins... »**

Les alternatives proposées par le Conseil d'État, tel que prévu par la dernière puce, devraient répondre non seulement aux besoins mais doivent également permettre d'influencer la courbe des besoins par des stratégies différentes dans la manière de construire.

2 Objectifs généraux

Dans le même ordre d'idée, le PSN estime qu'une démarche plus décidée en faveur de l'utilisation des sites existants et de la valorisation et le réemploi des déchets de construction

est nécessaire et que « favoriser » ne suffira certainement pas. Il préconise les modifications suivantes :

- « **Prioriser** l'utilisation des sites existants et répondant... » plutôt que « **Favoriser** l'utilisation des sites existants et répondant aux exigences... »
- « **Se fixer des objectifs de** valorisation et de réemploi des déchets minéraux... » plutôt que « **Favoriser** la valorisation et le réemploi des déchets minéraux... »

4 Bilan et analyse des besoins cantonaux

Le rapport mentionne que des demandes d'ouverture de nouveaux sites sont en cours de traitement. Des précisions sur le traitement de ces demandes seraient appréciables. Les critères présentés dans ce document seront-ils appliqués dans le traitement de ces demandes ? Et où en sont-elles ?

Le PSN est interpellé par la proportion importante de matériaux destinés à la construction qui sont importés. Il semble important de connaître quelles en sont les conséquences sur les besoins de sites destinés au remblayage pour les déchets.

De manière générale, la problématique économique des bénéfices tirés à la fois de l'extraction et du remblayage devrait faire partie du paysage économique et être intégrée dans une pesée d'intérêts transparente tant pour les entreprises que pour les collectivités publiques.

Le critère de répartition régionale équilibrée doit être défini plus finement et comporter un volet cantonal et un volet supra-cantonal. L'objectif étant de favoriser le recyclage des matériaux de démolition, on doit approcher les sites de stockage des centres urbains ou des voies de transport déjà existantes afin d'optimiser l'économie circulaire localement.

5.1 Démonstration et justification du besoin

Le PSN salue que l'intérêt privé d'une entreprise ne soit pas pris en considération dans l'évaluation des projets d'extension ou de nouveaux sites d'extraction ou de décharges et ne manquera pas d'y être attentif.

Il apprécie également que plusieurs variantes soient systématiquement étudiées avant de décider d'un nouveau site d'extraction.

5.2.1 Les critères de restriction

Les limites de distance avec les zones à bâtir semblent faibles. Les 10 mètres prévus avec les zones d'affectation différées paraissent également inacceptables.

Concernant les voies d'accès, le PSN estime indispensable de penser non seulement aux distances de protection, mais également à l'accès et à la gestion durable des matériaux avec les voies de communication, notamment les voies de chemin de fer.

Dans la considération que les sites d'extraction ne doivent pas nuire à la protection de la nature et du paysage, les distances avec les différentes zones relevant de cette problématique devraient être, au minimum, calquées sur les distances avec les zones à bâtir.

5.2.2 Les critères d'évaluation

Il serait utile de préciser s'il existe une hiérarchie, ou au moins une pondération, des critères d'évaluation.

6. Mesures

- Mesure 3 : La mise à jour des fiches doit non seulement répondre aux besoins mais également, et conformément à l'esprit du plan climat cantonal, inciter à une exploitation raisonnée dans une perspective de développement durable.
- Mesure 4 : Comme mentionné précédemment, le PSN estime qu'une réflexion commune doit être engagée et de manière transparente sur les bénéfices des redevances pouvant être perçues par les collectivités publiques. Accessoirement, selon notre lecture de la LPN, les projets d'extraction et de décharge sont soumis à EIE sans exception.
- Mesure 6 : Le paragraphe mentionne que le Département peut prendre des mesures contraignantes pour combler les lacunes du marché. Il serait plus judicieux d'imposer des mesures pour éviter l'ouverture d'un nouveau site, avant d'imposer de nouvelles exploitations.
- Mesure 8 : Le PSN estime qu'une gestion intelligente des ressources finies passe en premier lieu par une réutilisation des ressources existantes. Il propose la modification suivante :
« **Imposer, lorsque cela est possible**, le réemploi d'éléments de construction... » plutôt que « **Favoriser** le réemploi d'éléments de construction... » Cette mesure est fondamentale et concerne tous les aspects de la construction. Elle devrait également permettre l'émergence de nouvelles compétences et l'implémentation des métiers de la transition.
- Mesure 9 : Une consultation des professionnels actifs dans la protection des milieux lacustres serait nécessaire avant toute démarche pour veiller à sa pertinence même et à la direction qu'il convient de lui donner.